



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Février 2026

Date de mise en ligne : 02/03/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-DEC2026_031-AU



DÉCISION Transaction IBAY

DEC2026_031

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « transiger avec les tiers dans la limite de 200 € » ;

CONSIDERANT le fait que, le 31 mai 2025, les copropriétaires de la résidence « Les Pervenches » située 6 rue Gambetta à Nogent-sur-Oise aient permis l'extinction d'un départ de feu vers le parc Hébert avant intervention des pompiers, dans un climat de forte agitation urbaine ;

CONSIDERANT que cette initiative ait ainsi permis de préserver les arbres publics de la Ville situés dans ce secteur mais également la sécurité des Nogentais ;

CONSIDERANT le fait que la Commune, entend donc, dans ces circonstances, prendre en charge le coût consécutif pour la copropriété, consistant dans la prise en charge du rechargement des deux extincteurs utilisés à cette occasion ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de conclure une transaction à cette fin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une transaction avec la société IBAY CLERMONT ayant son siège au 22 bis place du Général Leclerc à Clermont (60600) suite à l'intervention réalisée le 31 mai 2025 dans le cadre de la gestion de l'incendie survenu sur la Commune.

ARTICLE 2 : De signer, par conséquent, le protocole transactionnel ci-annexé avec la société IBAY CLERMONT, gestionnaire de la copropriété « Les Pervenches » située à Nogent-sur-Oise afin de prendre en charge le remboursement des sommes supportées par celle-ci pour l'extinction de cet incendie survenu sur la Commune, pour un montant total de 136,27 € TTC, sur la base du justificatif produit.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/02/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-DEC2026_032-AU



DÉCISION

Faidherbe - Prestation d'assistant à maîtrise
d'ouvrage

DEC2026_032

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants, et la maison située 34 rue Faidherbe en raison de sa proximité avec l'immeuble, et de son état de dégradation,

CONSIDERANT le souhait d'habiller la façade de l'immeuble le temps de la démolition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société URBANIZE, domiciliée 39 rue Duplex à PARIS (75015), représentée par monsieur Stéphane REIN, pour la réalisation des prestations suivantes :

Repérage, conseil et organisation, préparation du déploiement, cahier de pose, et conception : 5 040 € HT

Déploiement terrain, suivi chantier et vérification conformité : 1 320 € HT

ARTICLE 2 : Le montant de cette intervention s'élève à un montant total TTC de **7 632 € TTC** (6 360 € HT et 1 272 € de TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-DEC2026_032-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 02-03-2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 02/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260203-DEC2026_034-AU



DÉCISION

Fournitures de plomberie pour divers
bâtiments communaux

DEC2026_034

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux dans divers bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Schmitt-Ney sise 32, quai Marcel Boyer BP 200 (94203) IVRY/SEINE Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Schmitt-Ney pour la fourniture de matériel de plomberie nécessaire à la réalisation de travaux en régie dans les divers bâtiments communaux pour un montant maximum de 10 000 € HT sur l'année 2026.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces achats avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 03/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260223-DEC2026_035-AU

S'LO

DÉCISION

Prise en charge travaux suite sinistre
Logement situé 8C rue de la Tuilerie

DEC2026_035

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT la convention de location en date du 7 novembre 2016 entre la Commune de Nogent-sur-Oise et Monsieur et Madame [REDACTED] pour un logement situé à Nogent-sur-Oise sis 8C rue de la Tuilerie – Copropriété « la Commanderie » ;

CONSIDERANT le dégât des eaux survenu le 18 juillet 2025 au sein du logement, causé par la colonne d'eaux usées située dans les parties communes de la copropriété ;

CONSIDERANT le rendez-vous d'expertise organisé le 28 octobre 2025 par l'assureur du locataire au cours duquel il a été établi les travaux à prévoir : décontamination des lieux, reprise des sols et des peintures ;

CONSIDERANT que la Commune doit faire réaliser les travaux relevant de ses dommages en tant que propriétaire des locaux, à savoir le sol des chambres ;

CONSIDERANT le devis N°2025-11-DEV08 du 18 novembre 2025 présenté par la société PASCALLEVERT, ayant son siège social à Nogent-sur-Oise sis 8 allée de la Tuilerie et immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 95265920900011, correspondant à la reprise des sols des chambres du logement d'un montant de 4 326,60 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les travaux de reprise des sols des chambres d'un montant de 4 326,60 conformément au devis N°2025-11-DEV08 du 18 novembre 2025 présenté par la société PASCALLEVERT, seront pris en charge par la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société PASCALLEVERT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

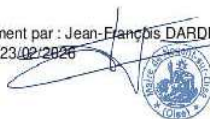
ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/02/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260223-DEC2026_035-AU



Date de mise en ligne : 02-03-2026

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
commune à la Fédération Nationale des
Centres de Santé pour l'année 2026

DEC2026_036

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération DEL2019_037 relative à l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé – FNCS, association regroupant les gestionnaires de centres de santé à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association qui, par son soutien aux centres de santé existants, aide à faire connaître et reconnaître leurs pratiques auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), des Agences Régionales de Santé (ARS), des institutions et des collectivités locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la FNCS pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2026 est de **945,00 €**. Elle se décompose comme suit :

-Une adhésion de base de **470,00 €** ;

-Une cotisation par service pour l'activité médicale du Centre Municipal de Santé (= 1 service) pour **475,00 €**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à l'association Ombelliscience
pour l'année 2026
Ombelliscience 2026

DEC2026_037

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021_026 en date du 18 février 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association Ombelliscience

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à l'association Ombelliscience permet l'accès à un réseau en vue du développement de la connaissance et la pratique des sciences sur le territoire communal et permet à la structure de la MASTE de compléter ses actions de formation et d'informations en direction du public Nogentais ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour son aide au renforcement des compétences et à l'élaboration d'actions culturelles et éducatives innovantes en proposant des journées d'information et d'échanges mais aussi des temps de travail collectif, ainsi que la coordination d'événements fédérateurs tels que la Fête de la Science,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'association Ombelliscience pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2026 est de 231 €, correspondant au taux variant de l'association pour les communes de 5000 à 100000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260206-DEC2026_039-AU



DÉCISION

Contrat de maintenance du progiciel ASTRE GF

DEC2026_039

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du progiciel ASTRE GF ;

CONSIDERANT l'offre de la société NEXPUBLICA ayant son siège Immeuble Concept- 4-10 rue Mozart à CLICHY (92110).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NEXPUBLICA pour la maintenance du progiciel ASTRE GF.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur à compter du 1er Janvier 2023. Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 5 ans. Le montant de cette prestation est fixé à 7 513,00 € HT (soit 9 015,60 € TTC) pour la première année. Les prix seront révisés à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat selon l'évolution de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260206-DEC2026_040-AU

S'LO

DÉCISION

Contrat de droit de licence des Progiciels
fiscalité - OFEA WEB

DEC2026 040

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de droit de licence des progiciels fiscalité OFEA WEB ;

CONSIDERANT l'offre de la société NEXPUBLICA ayant son siège Immeuble Concept – 4-10 rue Mozart à CLICHY (92110).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NEXPUBLICA pour un contrat de droit de licence des progiciels fiscalité OFEA WEB. Le contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 et sera renouvelé tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée n'excède 4 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 408,52 € HT (soit 4 090,22 € TTC) et sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 06/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260209-DEC2026_041-AU



DÉCISION

Réparation de la CHARGEUSE L25F VOLVO

DEC2026 041

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer la chargeuse L25F VOLVO,

CONSIDERANT l'offre de la société CIMME SODIMAT ayant son siège au 11 rue du Great Eastern 80330 LONGUEAU.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CIMME SODIMAT pour la réparation de la chargeuse L25F VOLVO, pour un montant de 3 424,81 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 09/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Modification du montant annuel maximal
pour le traitement des animaux blessés ou
décédés sur le domaine public
SELAS Clinique des Rochers

DEC2026_042

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2025_193 en date du 28/04/2025 relative au traitement des animaux blessés ou décédés sur le domaine public.

CONSIDERANT la réévaluation du besoin de la Ville en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le montant annuel maximal fixé à l'article 2 de la décision n°DEC2025_193 du 28/04/2025 relative au traitement des animaux blessés ou décédés sur le domaine public est modifié. Celui-ci est ainsi porté à 2 000 € TTC/an à compter de la première reconduction annuelle intervenant au 1^{er} avril 2026. Il est précisé à cette occasion que l'ensemble des autres dispositions, dont la durée de la convention, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

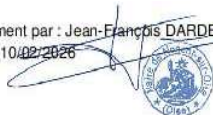
ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260210-DEC2026_042-AU



Date de mise en ligne : 02-03-2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2026

Reçu en préfecture le 14/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260214-DEC2026_043-AU



DÉCISION

Achat de tables de pique-nique et de
poubelles
Marais Monroy

DEC2026_043

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment,

VU la décision en date du 27 juin 2024, de madame la Préfète, octroyant une subvention de 342 845,41 € au titre du fond d'accélération de la transition énergétique des territoires, pour une dépense prévisionnelle de 541 021,36 € HT, soit un taux de 65,80 %,

CONSIDERANT l'ouverture au public en mai 2025,

CONSIDERANT la fréquentation du Marais Monroy, la venue d'enfants et de public de randonneurs,

CONSIDERANT les offres des sociétés MARCANTERRA, et MANUTANT COLLECTIVITES, pour des petits équipements en bois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARCANTERRA, domiciliée 48 chemin des Garennes à SAINT QUENTIN EN TOURMONT (80120), pour la livraison de **2 poubelles carrées en bois**
pour un montant total de **1 461,60 € TTC** (243,60 € de TVA soit 1 218 € HT)

De recourir à la société MANUTANT COLLECTIVITES, domiciliée 143 bd Ampère à NIORT (79074), pour la fourniture d'un pack de 2 tables de pique-nique et d'une poubelle en bois
pour un montant total de **1 634,03 € TTC** (272,34 € de TVA soit 1 361,69 € HT)

soit un total de 3 105,63 € TTC

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec les sociétés précitées.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 14/02/2026

Reçu en préfecture le 14/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260214-DEC2026_043-AU



Date de mise en ligne : 02-03-2026

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 14/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260211-DEC2026_044-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de l'ascenseur de la Maison des
Associations
Société KONE

DEC2026_044

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les ascenseurs des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société KONE, titulaire du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, sise au N°8 rue Sainte Claire Deville à Vermeuil en Halatte (60550) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KONE pour la réparation de l'ascenseur de la Maison des Associations.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 933,01 € HT soit 4 719,61 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 11/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260225-DEC2026_048-AU



DÉCISION

Rééquipement des élus - Ordinateurs
portables & Tablettes

DEC2026_048

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre des sociétés DELL SAS ayant son siège 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9 & FNAC ayant son siège Périphérie 9 rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés DELL SAS et FNAC pour la fourniture de matériel informatique à destination des élus.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à un montant total de 15 370,12 € HT (soit 18 433,26 € TTC dont 316,51 € non soumis à TVA). Il se décompose comme suit :

11 233,50 € TTC au titre de l'achat de 11 ordinateurs portables et accessoires auprès de la société DELL

7 199,76 € TTC au titre de l'achat de 24 tablettes et accessoires auprès de la société FNAC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260225-DEC2026_048-AU



Date de mise en ligne : 02-03-2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 25/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260226-DEC2026_049-AU



DÉCISION

Exercice du droit de préemption sur les
biens de la SCI JYAT 2

DEC2026 049

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner N° 25-195 reçue le 22 décembre 2025 du Tribunal Judiciaire de Senlis, Service Civil - Saisies Immobilières, par laquelle il a été annoncé la mise en vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire pour la somme de 70 000 €, d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, situé 94 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise, sur la parcelle cadastrée BO 773, d'une superficie de 272 m² ;

VU l'audience du 10 février 2026 au Tribunal Judiciaire de Senlis à l'issue de laquelle aucune enchère n'a été portée, constatant ainsi l'adjudication d'office au profit du créancier poursuivant au prix de la mise à prix, soit 70 000 € ;

VU la saisine des services fiscaux de l'Oise par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

VU l'article R 213-15 du Code de l'Urbanisme disposant que « le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'adjudication pour informer (...) de sa décision de se substituer à l'adjudicataire » ;

CONSIDERANT que cet immeuble est situé dans une zone urbaine soumise au Droit de Préemption Urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Nogent-sur-Oise a engagé une réflexion globale sur la restructuration de l'îlot urbain dans ce secteur ;

CONSIDERANT que la commune de Nogent-sur-Oise est déjà propriétaire des parcelles adjacentes à l'ensemble immobilier sis 94 rue Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement global de cet îlot afin d'assurer une restructuration urbaine harmonieuse du secteur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 94 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise, cadastré BO 773, d'une superficie de 272 m², objet de la DIA N° 25-195 reçue le 22 décembre 2025 et décrits ci-dessus.

Date de mise en ligne : 02-03-2026

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière globale de l'ilot et vise à compléter les emprises foncières communales déjà existantes pour permettre la réalisation ultérieure d'un projet d'aménagement d'intérêt général sur ce secteur.

ARTICLE 3 : D'acquérir ce bien au prix de 70 000 € correspondant au prix d'adjudication en l'absence d'enchères, conformément aux dispositions de l'article R 213-15 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Tribunal Judiciaire de Senlis, Service Civil – Saisies Immobilières, Cité Judiciaire, Boulevard Pasteur, BP 112, 60309 SENLIS Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
47 rue Edouard Herriot
logements

ARR2026_021

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BP 403 portera le numéro suivant : partie logements

47 rue Edouard Herriot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

45 bis rue Edouard Herriot
Gymnase Edouard Herriot

ARR2026_022

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BP 402 portera le numéro suivant : Gymnase Edouard Herriot

45 bis rue Edouard Herriot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
45 rue Edouard Herriot
Entrée du Collège

ARR2026_023

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BP 403 portera le numéro suivant : Entrée du Collège

45 rue Edouard Herriot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par 
Date de signature : 01/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
43 rue Edouard Herriot
Entrée du parking

ARR2026_024

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BP 403 portera le numéro suivant : Entrée du parking

43 rue Edouard Herriot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



Date de mise en ligne : 02-03-2026



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
BAMBI HOME
Centre Commercial AUCHAN
103 avenue de l'Europe
Type M de catégorie 1

ARR2026_025

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.143-39 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° **ARR2023_037** en date du 9 mai 2023 portant **autorisation de travaux**, à la demande d'Autorisation de Travaux n° **060 463 23 T 0003** présentée le 22 février 2023 par **Monsieur KOCAK Tassar** représentant l'enseigne **BAMBI HOME**, concernant des travaux d'aménagement d'une surface commerciale en boutique d'ameublement situé 103 avenue de l'Europe à Nogent-sur-Oise, dans le centre commercial AUCHAN, assorti de prescriptions ;

VU la demande d'ouverture de la part du **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** du Centre Commercial AUCHAN en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Procès-Verbal relatif à l'accessibilité établi à la suite de la visite effectuée le 11 septembre 2023, émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

VU le Procès-Verbal relatif à la sécurité incendie, établi à la suite de la visite effectuée le 10 décembre 2025, émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

VU la validation du **Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)** de l'établissement de Monsieur le CHEF DE SERVICE DU Groupement Prévention du SDIS de l'Oise, transmis par l'exploitant de l'établissement BAMBI HOME ;

CONSIDERANT que l'établissement **BAMBI HOME** a une superficie inférieure à **300 m²** ;

Date de mise en ligne : 02-03-2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « BAMBI HOME » situé au 103 avenue de l'Europe, de **type M, situé dans un établissement de catégorie 1** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **40 personnes** (dont **36** au titre du public et **4** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur KOCAC Tayyar**, au Responsable Unique de **Sécurité (RUS)** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 03/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02-03-2026



ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
COIFF'DISCOUNT BARBER SHOP
Centre Commercial AUCHAN
103 avenue de l'Europe
AT 060 463 21 T 0020
Type M/N de catégorie 1

ARR2026_026

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.143-39 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° **ARR2021_450** en date du 16 décembre 2021 portant **autorisation de travaux**, relative à une demande d'Autorisation de Travaux n° **060 463 21 T 0020** présentée le 15 octobre 2021 par **Monsieur ELBERGUI Mohamed** représentant l'enseigne **COIFF'DISCOUNT BARBER SHOP**, concernant des travaux d'aménagement d'un salon de coiffure en lieu et place du restaurant Subway assorti, et assortie de prescriptions ;

VU le Procès-Verbal relatif à l'accessibilité, établi à la suite de la visite effectuée le 24 janvier 2022, émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

VU le Procès-Verbal relatif à la sécurité incendie, établi à la suite de la visite effectuée le 20 mars 2023, émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

VU la validation du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) de l'établissement de Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise, transmis par l'exploitant de l'établissement COIFF'DISCOUNT BARBER SHOP ;

CONSIDERANT que l'établissement **COIFF'DISCOUNT BARBER SHOP** a une superficie inférieure à **300 m²** ;

ARRÊTÉ

Date de mise en ligne : 02-03-2026

ARTICLE 1 : L'établissement « COIFF'DISCOUNT BARBER SHOP » situé au 103 avenue de l'Europe, de **type M** dans un établissement de **catégorie 1** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **20 personnes** (dont **14** au titre du public et **6** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur ELBERGUI Mohamed**, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 03/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02-03-2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux

Épicerie Exotique

2 bis avenue du 8 Mai 1945

AT 060 463 25 T 0021

Madame Krishnapriya THANGAMAHAN

Type M, de catégorie 5

ARR2026_027

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0021 présentée le 2 décembre 2025 par Madame Krishnapriya THANGAMAHAN représentant l'enseigne **Nogent Exotique**, concernant des travaux d'aménagement d'une boutique de produits alimentaires exotiques et bazars du magasin Nogent Exotique au 2 bis avenue du 8 Mai 1945 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du 21 janvier 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal n° E2026,0005 en date du 22 janvier 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 2 décembre 2025 concernant l'établissement Nogent Exotique – de **type M** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 22 personnes dont 2 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 21 janvier 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 22 janvier 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux.
- Fournir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Krishnapriya THANGAMAHAN** de l'établissement NOGENT EXOTIQUE et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (**DDT 60**) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS 60**).

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260203-ARR2026_027-AI



Date de mise en ligne : 02-03-2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 03/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

2 bis avenue Franklin Roosevelt
arrêté correctif

ARR2026_028

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

VU l'arrêté n° ARR2026_014 du 18 janvier 2026, portant attribution d'un numéro de voirie situé 2 bis avenue Franklin Roosevelt.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'arrêté susmentionné, portant sur la section cadastrale, et qu'il convient donc de modifier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2026_014 du 18 janvier 2026, rectifié en ce qu'il comporte une erreur matérielle relative à la section cadastrale.

La mention :

« section cadastrale : BP 349, BP 371, BP 449, BP 450, BP 485, BP 484, BP 483, BP 482, BP 481, BP 378, BP 472, BP 446, BP 445, BP 477, BP 476, BP 475, BP 474, BP 380, BP 374, BP 469, BP 468, BP 467, BP 466, BP 465, BP 479, BP 478, BP 471, BP 470, BP 356, BP 461, BP 460, BP 459, BP 453, BP 464, BP 463, BP 462, BP 388, BP 447, BP 448, BP 198, BP 197, BP 196, BP 195, BP 194, BP 193, BP 192, BP 181, BP 213, BP 212, BP 211, BP 210, BP 209, BP 20, BP 207, BP 179, BP 206, BP 205, BP 204, BP 203, BP 202, BP 201, BP 200, BP 199 »

est remplacée par :

« section cadastrale : BP 349, BP 371, BP 449, BP 450, BP 485, BP 484, BP 483, BP 482, BP 481, BP 378, BP 472, BP 446, BP 445, BP 477, BP 476, BP 475, BP 474, BP 380, BP 374, BP 469, BP 468, BP 467, BP 466, BP 465, BP 479, BP 478, BP 471, BP 470, BP 382, BP 356, BP 383, BP 461, BP 460, BP 459, BP 453, BP 464, BP 463, BP 462, BP 388, BP 447, BP 448, AB 198, AB 197, AB 196, AB 195, AB 194, AB 193, AB 192, AB 181, AB 213, AB 212, AB 211, AB 210, AB 209, AB 208, AB 207, AB 179, AB 206, AB 205, AB 204, AB 203, AB 202, AB 201, AB 200, AB 199 »

porteront le numéro suivant :

2 bis avenue Franklin Roosevelt

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-ARR2026_028-AR



Date de mise en ligne : 02-03-2026

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 02/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02-03-2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-ARR2026_029-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

31 allée Lucie et Raymond Aubrac

ARR2026_029

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une Déclaration Préalable n° **060 463 25 T 0033** autorisé en date du 20 juin 2025, au profit de Monsieur Ramazan DEMIRORS, **concernant des travaux 70 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180)**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

CONSIDERANT qu'un accès est prévu allée Lucie et Raymond Aubrac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BH 46 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**70 rue du Général de Gaulle pour l'accès commerce
31 allée Lucie et Raymond Aubrac pour l'accès logement**

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 02/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, DGA



Date de mise en ligne : 02-03-2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260202-ARR2026_029-AR



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Hypermarché AUCHAN
AT 060 463 25 T 0016
4 avenue de l'Europe
Type M/N de Catégorie 1

ARR2026_030

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0016 présentée le 17 octobre 2025 par Monsieur Fabien CRAMPON représentant l'enseigne AUCHAN, concernant le gel de deux zones de la surface de vente de l'hypermarché Auchan situé 4 avenue de l'Europe à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du 19 novembre 2025 de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité mentionnant que ce dossier n'impacte pas l'accessibilité de l'établissement ;

VU le Procès-Verbal n° E2025.0445 en date du 11 décembre 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 17 octobre 2025 concernant l'Hypermarché Auchan – de **type M/N** et de **catégorie 1** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 11 décembre 2025 devront être **strictement respectées** notamment, **les données relatives aux Points d'Eau Incendie (PEI) qui devront être transmises au secrétariat de la commission de sécurité**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fabien CRAMPON représentant l'Hypermarché Auchan et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 03/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

107 avenue de l'Europe
AUCHAN Accès livraisons

ARR2026_031

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AT 144, AT 145, AT 146, AT 131, AT 363 porteront le numéro suivant :
Auchan accès livraisons

107 avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 05/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
84 rue du Moustier
Jardin Familiaux

ARR2026_032

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AO 524, AO 287, AO 219 porteront le numéro suivant :

**Jardin Familiaux
84 rue du Moustier**

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02-03-2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260205-ARR2026_033-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE
212 Quai d'Amont**

ARR2026_033

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AR 146 portera le numéro suivant : **Naturéco**

212 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
105 avenue de l'Europe
Deuxième entrée du Centre Commercial
Auchan
accès secours

ARR2026_034

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AT 382, AT 403, AT 405, AT 409, AT 376, AT 404, AT 402, AT 36, AT 144, AT 407, AT 379, AT 374, AT 373, AT 381, AT 360 porteront le numéro suivant : Deuxième entrée du Centre Commercial Auchan, et accès réservé aux services des secours

105 avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 08/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

112 bis avenue de l'Europe

ARR2026_035

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 112 avenue de l'Europe, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AT 324 portera le numéro suivant : ALDI

112 bis avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 08/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02-03-2026

Envoyé en préfecture le 08/02/2026

Reçu en préfecture le 08/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260208-ARR2026_036-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
24 bis rue de Compiègne

ARR2026_036

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AX portera le numéro suivant : **entrée du stade SNCF**

24 bis rue de Compiègne

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

13 rue du Moustier
Collège Marcelin Berthelot

ARR2026_037

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AO 610 portera le numéro suivant :

**Collège Marcelin Berthelot
13 rue du Moustier**

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02-03-2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260226-ARR2026_038-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Retrait de délégation de fonctions
Madame Marie-Claude DECATOIRE

ARR2026_038

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_199 du 04/06/2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale, par arrêté n°ARR2025_199 du 04/06/2025 est rapportée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Centre Dentaire DENTUP
103 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 25 T 0020
Monsieur Filipe PORTELA
Type U de catégorie 1

ARR2026_039

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0020** présentée le **28 novembre 2025** par **Monsieur Filipe PORTELA** représentant SP MEDICAL SERVICES sous l'enseigne **CENTRE DENTAIRE DENTUP**, concernant des travaux d'aménagement d'un centre dentaire Dentup au 103 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du **21 janvier 2026** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés,

VU le Procès-Verbal n° **E2026.0024** en date du **5 février 2026** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 28 novembre 2025 concernant l'établissement Centre Dentaire DENTUP – de **type U** et de **catégorie 1** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : **17 personnes** (dont 11 au titre du public et 6 au titre du personnel).

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les Procès-Verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 21 janvier 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 5 février 2026 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

1/ Un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).

Envoyé en préfecture le 14/02/2026

Reçu en préfecture le 14/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260214-ARR2026_039-AI



Date de mise en ligne : 02-03-2026

- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Filipe PORTELA** représentant de l'établissement Centre Dentaire DENTUP, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 14/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Date de mise en ligne : 02-03-2026



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
KRY5
Centre Commercial AUCHAN
110 avenue de l'Europe
AT 060 463 25 T 0009
Type M de catégorie 1

ARR2026_040

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.143-39 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0009** présentée le 30 juin 2025 par **Monsieur Christophe DI MEO** représentant SASU Optique de l'Oise 2 sous l'enseigne **KRY5**, concernant des travaux d'aménagement d'un magasin d'optique au 110 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° **ARR2025_253** en date du 13 octobre 2025 portant **autorisation de travaux**, assorti de prescriptions ;

VU la demande d'ouverture de la part du **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** du Centre Commercial AUCHAN en date du 6 février 2026 ;

VU la validation du **Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)** de l'établissement de Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise, transmis par l'exploitant de l'établissement « KRY5 » ;

CONSIDERANT que l'établissement **KRY5** a une superficie inférieure à **300 m²** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **KRY5** » situé au 110 avenue de l'Europe, de **type M** et de **catégorie 1** est

Date de mise en ligne : 02-03-2026

autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **19** personnes (dont **15** au titre du public et **4** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur Christophe DI MEO**, au Responsable Unique de Sécurité (RUS) du **Centre Commercial Auchan** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 14/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02-03-2026



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
Centre Dentaire DENTUP
Centre Commercial AUCHAN
103 avenue de l'Europe
AT 060 463 25 T 0020
Type U de catégorie 1

ARR2026_042

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.143-39 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0020 présentée le 28 novembre 2025 par Monsieur Filipe PORTELA représentant SP MEDICAL SERVICES sous l'enseigne CENTRE DENTAIRE DENTUP, concernant des travaux d'aménagement d'un centre dentaire Dentup au 103 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° ARR2026_039 en date du 14 février 2026 portant autorisation de travaux, assorti de prescriptions ;

VU la demande d'ouverture de la part du Responsable Unique de Sécurité (RUS) du Centre Commercial AUCHAN en date du 6 février 2026 ;

VU la validation du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) de l'établissement de Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise, transmis par l'exploitant de l'établissement « CENTRE DENTAIRE DENTUP » ;

CONSIDERANT que l'établissement CENTRE DENTAIRE DENTUP a une superficie inférieure à 300 m² ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « CENTRE DENTAIRE DENTUP » situé au 103 avenue de l'Europe, de type U et de

Date de mise en ligne : 02-03-2026

catégorie 1 est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **17** personnes (dont **11** au titre du public et **6** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur Filipe PORTELA**, au Responsable Unique de Sécurité (RUS) du **Centre Commercial Auchan** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 20/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

36 bis rue du Pont Royal
Pizza Crousty

ARR2026_043

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 36 rue du Pont Royal, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 83 portera le numéro suivant :

Pizza Crousty
36 bis rue du Pont Royal

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 20/02/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

34 ter rue du Pont Royal
Salon de Coiffure

ARR2026_044

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 34 bis rue du Pont Royal, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 167 portera le numéro suivant :

Salon de Coiffure
34 ter rue du Pont Royal

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

34 bis rue du Pont Royal
PP Garage

ARR2026_045

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AW 164, AW 166, AW 165, AW 163 porteront le numéro suivant :

PP Garage
34 bis rue du Pont Royal

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02-03-2026

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 22/02/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260222-ARR2026_046-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

87 rue Jean de la Fontaine

ARR2026_046

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire n° 060 463 25 T 0013 @** autorisé en date du 19 janvier 2026, **SCI RNMA BUILD**, demeurant à 20 bis allée des Granges à Verneuil-en-Halatte (60550), le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AY 84, AY 159, AY 341** porteront le numéro suivant :

87 rue Jean de la Fontaine

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la **BASE ADRESSE NATIONALE**, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 22/02/2026
Qualité : Par délégation du Maire, la DGA

